

ADMINISTRATION DE LA FISCALITE DES ENTREPRISES ET DES REVENUS

IMPOTS SUR LES REVENUS

RELEVÉ RECAPITULATIF ANNEE

établi par :

(Modèle établi en exécution des art. 30, §§ 2 et 3, 32 et 92, § 2, de l'AR/CIR 92)

DATE DE RECEPTION
(cadre réservé à l'administration)

1. NN ou NE :	2. Numéro de téléphone :
3. Identité du débiteur des revenus Nom, prénoms (personnes physiques) + Nom de l'époux ou du cohabitant légal	
Raison sociale ou dénomination exacte (sociétés et autres institutions)	
4. Domicile (personnes physiques), siège social ou établissement principal administratif (sociétés et autres institutions) : Rue et n° Bte	
N° postal et commune	
5. Siège administratif ou d'exploitation (sociétés et autres institutions) ou siège d'exploitation (personnes physiques qui disposent de plusieurs de ces sièges) lorsqu'il s'agit d'un relevé propre à ce siège administratif ou d'exploitation : Rue et n° Bte	
N° postal et commune	

REMARQUES GENERALES

- a) Joindre à la présente feuille de titre un exemplaire de chaque fiche 281 établie.
- b) De manière générale, reprendre, dans les diverses colonnes des feuilles intercalaires 325.50 jointes à la présente feuille de titre, les renseignements figurant sous les rubriques correspondantes des fiches 281.50 concernées.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES REVENUS IMPOSABLES
ET DU PRECOMPTE PROFESSIONNEL (1)**

DESIGNATION DES FICHES	NOMBRE DE FICHES ETABLIES	REVENUS IMPOSABLES	PRECOMPTE PROFESSIONNEL DU
		MONTANT TOTAL (2)	MONTANT TOTAL
281.10
281.11
281.12
281.13
281.14
281.15
281.16
281.17
281.18
281.20
281.30
TOTAUX

RELEVES 325.50	MONTANT TOTAL	CERTIFIE EXACT (Signature du redevable du précompte professionnel ou du délégué responsable)
n° 1		
n° 2		
n° 3		

(1) Le tableau récapitulatif ne doit reprendre que les totaux des fiches 281 introduites sur papier.

(2) Mentionnez ici :

281.10 : le total des codes 250, 249, 248, 251, 252, 253, 245, 271, 242, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280 et 254.

281.11 : le total des codes 228, 229, 211, 230, 231, 212, 213, 232, 237, 214, 215 et 216.

281.12 : le total des codes 266 et 268.

281.13 : le total des codes 260, 261, 262, 263, 264 et 265.

281.14 : le total des codes 269, 270, 272, 211, 212 et 216.

281.15 : le total des codes 219, 220, 221 et 222.

281.16 : le total des codes 217, 224 et 226.

281.17 : le total des codes 281, 282, 235 et 236.

281.18 : le total des codes 292, 293, 294, 295, 269, 270, 271 et 272.

281.20 : le total des codes 400, 404, 414, 401, 402, 403, 413, 418, 421, 422, 423, 424, 425 et 426.

281.30 : le total des revenus repris dans les différentes rubriques.

325.50 : les revenus (commissions, courtages, etc.) qui ne sont pas soumis au précompte professionnel.